

## AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**SUR LE**  
**PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 701-80**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE MODIFIER LES DISTANCES ENTRE**  
**LES SPAS ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, D'AJUSTER LES DISPOSITIONS DE TERRASSE**  
**POUR LES USAGES LIÉS À L'HÉBERGEMENT ET LA RESTAURATION ET DE RETIRER**  
**L'USAGE DE COMMERCE ET SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE**  
**À LA ZONE HC-138**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 701-80 :**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

**QUE** le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, du **premier projet de Règlement 701-80 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les distances entre les spas et les bâtiments principaux, d'ajuster les dispositions de terrasse pour les usages liés à l'hébergement et la restauration et de retirer l'usage de commerces et services liés à l'automobile à la zone hc-138**, tiendra une assemblée publique de consultation le **jeudi 8 juin 2023 à partir de 18 h**, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

**QUE** ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier les distances entre les spas et les bâtiments principaux, d'ajuster les dispositions de terrasse pour les usages liés à l'hébergement et la restauration et de retirer l'usage de commerces et services liés à l'automobile à la zone HC-138.

**QUE** ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois;

**QUE** le premier projet de règlement 701-80 ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

**QUE** ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** le premier projet de règlement 701-80 peut être consulté **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

**Donné à Beauharnois, le 18 mai 2023.**



**Sandra Boulanger, greffière par intérim**